



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à 19 heures

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMENt.

Secrétaire de séance : M Christophe NICVERT

Convocation envoyée le 22/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Nombre de procurations : 1

Votants : 11

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD — Marie-Elisabeth RHODDE — Dominique BARRAUD — Brigitte TISSE — Nathalie BARTKOWIAK

MM. Patrick BAUDEMENt — Christian CALLAUD — Alain de MACEDO — Christophe NICVERT — Pascal CLAUDEL

Membres absents :

Frédéric BOUYER

Isabelle GUEUX donne procuration à Brigitte TISSE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 avril 2019.

Vote : 11 pour

2. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT- RENOUVELLEMENT

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leur compétence propre, à intervenir sur la totalité des territoires de la commune. Conformément aux termes de la loi, aucune mission de maintien de l'ordre ne pourra être confiée à la police municipale.

Une convention établie conformément aux dispositions des articles L512-1 à L512-7 du Code de sécurité intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle définit également les modalités d'information des élus en temps réel en cas de crise ou d'événement.

La convention précédemment conclue le 9 février 2016 étant arrivée à son terme, il est ainsi proposé de la

renouveler.

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de déontologie des agents de police municipale,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la circulaire NOR INTL1300185C du 30 janvier 2013 fixant les modalités d'application du décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-approuve la convention portant renouvellement de la coordination de la police municipale de Perrigny-lès-Dijon et des forces de sécurité de l'Etat,

-autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document utile.

Vote : 11 pour

3. AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR ET LA COMMUNE DE PERRIGNY LES DIJON RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La convention relative au schéma départemental des enseignements artistiques entre le Département de la Côte d'Or et la commune de Perrigny-Lès-Dijon a été signée le 24 janvier 2017.

Elle a pour objet de fixer le cadre dans lequel le Département accompagne l'école de musique afin de favoriser un enseignement de qualité et de démocratiser l'accessibilité des établissements à tous les publics.

Suite au vote du nouveau dispositif d'accompagnement financier du SDEA 2017 / 2021 par l'Assemblée Départementale de mars 2019, une nouvelle classification des établissements a été instituée.

Ainsi, la nouvelle classification permet à l'école de musique de la commune de passer en niveau C. (Structures comptant plus de 50 élèves inscrits, établissements justifiant d'une masse salariale supérieure à 30 000 €, participation de la collectivité à hauteur de 10 % du budget.)

Cette nouvelle classification engendre l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 5000 euros au titre de l'année 2019.

Pour les années suivantes, l'aide du Département sera soumise à une décision annuelle de l'Assemblée Départementale et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

Vu la convention conclue entre le département de la Côte d'Or et la commune de Perrigny-Lès-Dijon relative au schéma départemental des enseignements artistiques,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-approuve l'avenant à la convention conclue entre le département de la Côte d'Or et la commune de Perrigny-Lès-Dijon relative au schéma départemental des enseignements artistiques,

-autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document utile.

Vote : 11 pour

4. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Les tarifs de l'école de musique ont été modifiés lors du dernier conseil municipal.

Il est également proposé de modifier les modalités de paiement des frais de scolarité.

Pour mémoire, l'article 24 du règlement de l'école de musique, approuvé par délibération du 1^{er} octobre 2018, prévoit que « *les frais de scolarité sont facturés en trois échéances sur facturation de l'autorité financière* ».

Afin de faciliter le paiement de ces frais, il est proposé de n'échelonner le paiement que si les frais dépassent la somme de 200€.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 24 du règlement de l'école de musique comme suit :

« *Le règlement des cotisations s'effectuera en une seule fois, au moment de l'inscription après avis de paiement, excepté pour les montants supérieurs à 200 €.*

Les frais de scolarité dépassant 200€ seront facturés en deux échéances d'un montant égal. Une première échéance sera facturée lors de l'inscription et une seconde au cours du mois de décembre de l'année scolaire en cours ».

Les autres paragraphes de l'article 24 restent inchangés.

Il est également proposé de modifier l'article 32 du règlement concernant la chorale des enfants :

L'article 32 Chorale des enfants est actuellement rédigé comme suit :

« *Chorale enfants* :

de 7 à 12 ans. Pratique collective fortement conseillée et incluse dans la formation musicale ».

Il est proposé de modifier la tranche d'âge jusqu'à 14 ans.

L'article 32 « Chorale des enfants » sera donc rédigé comme suit :

« *Chorale enfants* :

de 7 à 14 ans. Pratique collective fortement conseillée et incluse dans la formation musicale ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications telles que proposées ci-dessus au règlement de l'école de musique.

Vote : 11 pour

5. SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES ENTRE DIJON METROPOLE ET LA COMMUNE

Lors de sa séance du 21 Janvier 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à plusieurs services communs métropolitains, à savoir :

- service commun de la centrale d'achat(s) ;
- service commun du droit des sols ;
- service commun des données numériques et du système d'information géographique (SIG).

Ces adhésions ont fait l'objet d'une convention.

L'article 4 de ladite convention prévoyait qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs serait soumis à l'approbation du conseil municipal dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérant et Dijon Métropole.

Sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT, joint à la délibération, l'adhésion aux trois services communs susvisés ne générera donc aucun coût pour la commune, ni aucun ajustement de l'attribution de compensation.

En d'autres termes, jusqu'au terme du dispositif contractuel, le coût des trois services communs susvisés sera pris en charge à 100% par Dijon Métropole.

Enfin, il convient également de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant n°1, dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le rapport relatif aux services communs approuvé le 11 avril 2019 par CLECT, joint à la délibération ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

1 - approuve, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 11 avril 2019, l'absence de participation financière de la commune au titre des trois services communs susvisés auxquels elle adhère, les coûts correspondants étant intégralement pris en charge par Dijon Métropole ;

2 - précise que l'adhésion aux trois services communs susvisés ne générera donc aucun ajustement de l'attribution de compensation de la commune ;

3 - approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 – autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Vote : 11 pour

6. FIXATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année dans les proportions égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020.

La commune de Perrigny les Dijon ne dispose que d'emplacements d'une superficie inférieure à 50 m².

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la TLPE à 15.70 €, conformément au tarif maximal.

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité, fixe le tarif de la TLPE au titre de l'année 2020 à 15.70 € le m².

Vote : 11 pour

7. REFECTION DU MUR DU CIMETIERE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PREFECTURE)

Dans le cadre des travaux d'investissements de l'année 2019, il est proposé de remettre en état le mur du cimetière sur un linéaire de 35 mètres et de prévoir un accès.

Il s'agira dans un premier temps de procéder à sa démolition et de le remplacer par un système de barreaudage.

Au vu des différents devis reçus, il est proposé de retenir le devis des entreprises :

-VDS pour un montant de 11 970 euros HT soit 14 364 euros TTC pour le barreaudage

-Desertot pour un montant de 1690.98 euros HT soit 1928.88 euros TTC pour la démolition du mur

Le montant estimatif des travaux s'élève ainsi à 16 292.88 euros TTC

Il est également proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet Village.

Le plan de financement de l'opération serait ainsi le suivant :

- Cout prévisionnel du projet : 13 660.98 € HT
- Subvention sollicitée au titre de la DETR d'un montant de 30% HT des travaux, soit 4098.30 euros
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental d'un montant de 50% maximum plafonné à 5000€ soit 5000 euros
- Autofinancement : 7194.58 euros

Monsieur le Maire informe que les travaux ne débuteront qu'une fois les accusés réception des demandes de subventions reçus.

Il rappelle également que les crédits ont fait l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses d'investissement lors du vote du budget 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Retient les entreprises :

-VDS pour un montant de 11 970 euros HT soit 14 364 euros TTC pour le barreaudage

-Desertot pour un montant de 1690.98 euros HT soit 1928.88 euros TTC pour la démolition du mur

- Demande une subvention d'un montant de 4098.50 euros au titre de la DETR auprès de l'Etat,

- Demande une subvention d'un montant de 5000 euros au titre de l'appel à projet Village auprès du Conseil Départemental
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Cout prévisionnel du projet : 13 660.98 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR d'un montant de 30% HT des travaux, soit 4098.30 euros
 - Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental d'un montant de 50% maximum plafonné à 5000€ soit 5000 euros
 - Autofinancement : 7194.58 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote : 11 pour

8. OPERATION DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre des investissements de l'année 2019, il est proposé de réaliser une opération de sensibilisation à la sécurité routière.

Cette opération se déroulerait selon 2 formes :

-deux dessins réalisés par les enfants du centre de loisirs ayant pour objet la sensibilisation à la sécurité routière qui seront ensuite imprimés sur un panneau et posés dans la rue de la Tourelle à proximité de l'école

-l'achat d'un radar pédagogique afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse au centre du village et notamment à proximité de l'école

Le montant estimatif de l'opération se décompose comme suit :

- Achat et mise en place du radar pédagogique: 2309 euros HT soit 2770.80 euros
- Impression des dessins sur un panneau : 131 euros HT le panneau soit 157.20 euros TTC.

Le cout total de l'opération s'élève ainsi à 2571 euros HT soit 3085.20 euros TTC.

Il est également proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du concours Christian MYON

Le plan de financement de l'opération serait ainsi le suivant :

- Cout prévisionnel du projet : 3085.20 euros TTC
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 2000 euros
- Autofinancement : 1085.20 euros

Monsieur le Maire informe que les travaux ne débuteront qu'une fois les accusés réception des demandes de subventions reçus.

Il rappelle également que les crédits ont fait l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses d'investissement lors du vote du budget 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve l'opération de sensibilisation à la sécurité routière telle que décrite ci-dessus
- Demande une subvention d'un montant de 2000 euros au titre du concours Christian MYON auprès du Conseil Départemental
- Approuve le plan de financement suivant :

Cout prévisionnel du projet : 3085.20 euros TTC

Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 2000 euros

Autofinancement : 1085.20 euros

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier

Vote : 11 pour

9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Suite aux problématiques rencontrées dans les modalités de paiement de la location de la salle des fêtes, il est proposé de modifier le règlement.

Les principales modifications proposées sont ainsi les suivantes :

-Modification des modalités de réservation :

=> remise de l'acte d'engagement signé en mairie
=> Validation par le comité de gestion
=> Versement du montant total de la réservation, sauf si demande expresse, versement d'un premier échelonnement de 50% du montant total de la location

-Etat des lieux

Il sera fait avant et après obligatoirement en présence du locataire de la salle

-Paiement du solde

Le paiement du solde devra avoir lieu 1 mois avant la date de la location et une attestation d'assurance devra être fournie.

Chèque de caution

Dépôt d'un chèque de caution de 750 Euros pour couvrir :

-100 euros de forfait ménage lorsque les tables chaises, électroménagers ne sont pas nettoyés
-la consommation supplémentaire de m3 d'eau
-perte des clés
-dégâts éventuels

Il est enfin proposé de modifier l'annexe au règlement relative à la réservation aux associations.

La modification proposée est les suivantes :

-Réunion 1 fois par an avec le comité de gestion permettant aux représentants des associations d'émettre leurs souhaits de réservation pour l'année à venir (au lieu d'une fois par semestre)

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de la salle des fêtes, tel que joint en annexe.

Vote : 11 pour

10.TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS

Conformément au règlement de la salle des fêtes, il est prévu que les associations peuvent occuper la salle en semaine du lundi ou jeudi sous forme d'abonnement (hors week-end et vacances scolaires).

Il est proposé de fixer le tarif de cet abonnement à 350 euros, payable au moment de la définition du planning de réservation.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer le forfait ménage pour ces associations lorsqu'elles occupent les salles le week-end: il est proposé de fixer comme tarifs ceux pratiqués par la société de nettoyage, à savoir :

- 92.70 euros en cas de location de la grande salle
- 111.24 euros en cas de location de la grande salle et de la petite salle
- 43.26 euros en cas de location de la petite salle

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Fixe le tarif de l'abonnement aux associations pour la location de la salle des fêtes à 350 euros l'année
- Fixe le tarif du forfait ménage comme suit :

92.70 euros en cas de location de la grande salle

111.24 euros en cas de location de la grande salle et de la petite salle

43.26 euros en cas de location de la petite salle

Vote : 11 pour

11.TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DES SOCIETES AUX ASSOCIATIONS

La salle des sociétés fait l'objet de locations aux associations. Il est proposé de rendre l'occupation de cette salle payante.

Cette salle n'étant loué qu'à certaines associations, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 100 euros l'année.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Fixe le tarif de l'abonnement aux associations pour la location de la salle des sociétés à 100 euros l'année

Vote : 11 pour

12.MODIFICATION DES TARIFS DU YOGA

Les tarifs du Yoga avaient été votés en 2012. Il est donc proposé de les modifier afin de prendre en considération les augmentations du cout des professeurs.

Le conseil municipal à l'unanimité, fixe les tarifs du Yoga comme suit :

Tarifs pour un cours de Yoga par semaine :

	Habitants	Extérieurs	Employés
Nouveaux tarifs proposés	150	200	90

Tarifs pour 2 cours de Yoga par semaine :

	Habitants	Extérieurs	Employés
Nouveaux tarifs proposés	220	300	130

Vote : 11 pour

13.PAIEMENT DES ACTIVITES MUNICIPALES

Par délibération du 14 juin 2012, le conseil municipal avait fixé les tarifs des activités municipales.

Le paiement des tarifs était jusqu'à présent demandé en plusieurs modalités (en deux fois).

Afin de faciliter le paiement des usagers, il est proposé au conseil municipal de n'échelonner les paiements qu'à la condition que le tarif du soit supérieur à 200 euros.

La facturation sera demandée au moment de l'inscription pour les paiements en une seule échéance.

Pour les paiements en deux fois, une première échéance sera demandée lors de l'inscription et la seconde au mois de décembre de l'année en cours.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE que le paiement des activités municipales aura lieu en une seule fois, au moment de l'inscription, excepté pour les inscriptions d'un montant supérieur à 200 euros.

Pour les montants supérieurs à 200 euros, une première échéance sera demandée lors de l'inscription et la seconde au mois de décembre de l'année en cours.

Vote : 11 pour

14.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Lors du désherbage des livres de la bibliothèque en janvier 2019, la vente a permis de dégager une recette d'un montant de 447 euros. Une dépense de 100 euros ayant été réalisée pour la communication de l'évènement, il est proposé de verser la somme de 347 euros à l'association trèfle à 4 clowns qui agit en faveur des enfants hospitalisés.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 347 euros à l'association trèfle à 4 clowns.

Il est précisé que les crédits suffisants sont présents au chapitre de l'exercice.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 347 euros à l'association trèfle à 4 clowns qui agit en faveur des enfants hospitalisés.

Vote : 11 pour

15.TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

En application du code de procédure pénale et comme chaque année, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assise dressée au siège de la Cour d'Assises par une commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

Il convient ainsi de tirer au sort un nombre triple de noms de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019, le nombre de jurés étant de 2, il convient de tirer au sort 6 noms.

Il est rappelé que seuls peuvent remplir les fonctions de juré les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans.

Le conseil procède au tirage au sort. Les 6 personnes suivantes sont désignées :

Mme BENOIT épouse BOURGEOT Michelle, M MILLEREAU Maurice, Mme PAURELLE GALLAS Virginie, Mme GOBET Evelyne, M LEGER Jean-Marc, Mme MALAURIE épouse NOUAILLE Marie-Claude.

Les personnes sont prévenues individuellement.

Vote : 11 pour

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un habitant de la commune continue de déposer des recours contre les permis de construire en cours.

Pour mémoire, 4 recours devant le tribunal ont déjà été déposés contre des permis de construire. Un nouveau recours gracieux de retrait d'un permis vient d'être déposé.

Il informe également que des courriers émanant d'une association créée par ce même habitant et attaquant la gestion communale sont déposés dans les boîtes aux lettres de certains administrés de la commune.

Monsieur le Maire souhaite ainsi préciser que les informations contenues dans ces courriers sont fausses.

Il cite à titre d'exemple que le budget de la commune n'est pas déficitaire dans la mesure où il n'est pas possible de voter un budget déficitaire (le budget de la commune est ainsi équilibré comme il se doit).

Les courriers traitent également de « mévente définitive » des terrains dans le quartier des charmes du petit bois : Monsieur le Maire précise que les terrains continuent à se vendre et que des permis sont déposés.

Concernant la voirie de ce quartier, elle sera bien reprise à terme par Dijon Métropole et non la commune.

Fait à PERRIGNY-LES-DIJON, le 3 juin 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
P. BAUDEMENT